

Informations sur l'adaptation ENSCL pour les élèves de 1^e GSI/1^e GSIFr

Ces informations sont susceptibles d'être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation et des décisions ministérielles.

Dans le cas d'une reprise des cours et stage le 20 avril après Pâques :

Deux cas de figure :

1. Si l'enseignement clinique en 1^e GSI / GSIFr reste possible après les vacances de Pâques :

- Le Calendrier actuellement planifié : 2 semaines d'ENSCL, ensuite encore deux semaines de théorie, sera renversé :
 - Du 20.04 au 30.04 : Clôture des cours théoriques et des devoirs en classe des disciplines théoriques au cours des 2 premières semaines après les vacances de Pâques.
 - Les deux semaines suivantes (04.05 – 17.05) sont prévues pour l'enseignement clinique dans les hôpitaux aigus.
 - Pendant les deux semaines d'ENSCL, l'élève bénéficiera **d'une** évaluation sommative pour le 2^e semestre par l'enseignant du 2^e semestre. Les trois évaluations (au lieu de 4 initialement prévues) vont permettre, en tenant compte de la situation actuelle, de faire un bilan ENSCL qui détermine si le niveau de compétences a été atteint. Pour les élèves en difficultés, une 4^e évaluation peut être prévue dans la mesure du possible.
 - Un élève qui est dans l'incapacité de suivre l'enseignement clinique aura normalement l'occasion de récupérer son enseignement clinique pendant 2 semaines après les examens (lors de la période prévue pour l'ajournement et le stage d'été). Son stage d'été serait, le cas échéant, alors prolongé de deux semaines.
 - L'ajournement en enseignement clinique pourrait avoir lieu en juillet comme l'année passée et éventuellement en septembre dans la semaine précédant le 15 septembre pour les élèves dans l'incapacité de suivre l'enseignement clinique.

2. Si l'enseignement clinique en 1^e GSI n'est plus possible, ni avant, ni après les vacances de Pâques, les modalités d'évaluation suivantes sont proposées :

- Si l'ENSCL n'est plus possible lors du 2^e semestre, un programme alternatif sera développé pendant les deux semaines d'enseignement clinique.
- Afin de pouvoir évaluer la discipline « enseignement clinique » deux épreuves seront organisés à l'école : une première porte sur les activités de soins de 2e et 1e GSI et une deuxième porte sur l'évaluation du jugement clinique.
- L'évaluation du domaine de compétences « jugement professionnel » est réalisée sur base de la rédaction d'une analyse de situation et d'un plan de soins. Une description de situation est fournie à l'élève et il doit rédiger un travail écrit de la même façon qu'à l'hôpital. Il dispose d'un certain temps pour le rédiger avec les mêmes ressources qu'il a habituellement. Ensuite il est interrogé, comme en enseignement clinique, sur la situation préparée, par l'enseignant qui le suit habituellement à l'hôpital.
- Afin de se préparer à cette épreuve, tous les élèves de 1e travaillent au préalable un cas clinique similaire à celui qu'ils devront préparer pour l'évaluation sommative. Un corrigé type et la possibilité d'avoir des explications supplémentaires complètent cette préparation.
- L'évaluation du domaine de compétences « réaliser les prestations de soins » se base sur une évaluation de techniques de soins en laboratoire d'enseignement clinique au sein du LTPS. L'élève démontre plusieurs techniques de soins à l'enseignant et il est évalué sur base de cette démonstration.
- Afin de préparer cette évaluation l'élève a la possibilité, voire l'obligation de venir s'entraîner sous la guidance des enseignants, qui assurent l'enseignement clinique, dans les laboratoires d'enseignement clinique au LTPS.
- L'élève devra aussi présenter un portfolio correctement rempli et soigné (domaine de l'engagement professionnel).
- Les évaluations de 1e semestre et les évaluations du 2e semestre permettront à l'équipe pédagogique **de faire le bilan d'ENSCL** et de déterminer si l'élève a atteint le degré de maîtrise dans les différents domaines de compétences.
- L'ajournement éventuel pourrait se dérouler selon les mêmes modalités.



- 3. Les détails concernant l'organisation de ces éventuelles épreuves seront fournis dès qu'une décision concernant la possibilité d'organiser un enseignement clinique est prise.**

Pour toutes questions concernant l'organisation, l'élève pourra se référer à sa régente, pour toute question concernant le jugement professionnel ou les activités de soins, il/elle devra s'adresser à votre enseignant d'enseignement clinique.